



REGLEMENT INTERIEUR ELEVES 2017-2018

Le Lycée La PROVIDENCE est un établissement d'enseignement qui a pour mission d'assurer la meilleure réussite de tous ses élèves, et de leur permettre de devenir des adultes responsables.

L'inscription au lycée est un engagement personnel de l'élève et de sa famille à se conformer au règlement intérieur et à mener avec sérieux son travail scolaire.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du Lycée.

1 DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

Droits :

Tout élève a le droit au respect et à de bonnes conditions de vie et de travail dans l'établissement.

Il a le droit de s'exprimer, correctement, en respectant les autres.

Chaque élève peut s'adresser, en cas de besoin, à tout membre de la communauté scolaire.

Il a le droit d'être défendu avec équité.

Il a droit à l'information concernant la vie de l'établissement et l'orientation.

En contrepartie, l'élève doit s'engager dans le travail scolaire et respecter les personnes et les biens.

Devoirs :

Devoir d'engagement scolaire :

Les lycéens qui s'inscrivent au lycée le font dans le but de poursuivre leur scolarité et d'obtenir les diplômes qu'ils y préparent. Cet objectif implique qu'ils s'engagent dans leurs études avec le sérieux nécessaire et, en particulier, s'astreignent à **être assidus et ponctuels**.

Dès lors qu'ils y sont inscrits, **les lycéens doivent suivre la totalité des cours figurant à leur emploi du temps**, qu'il s'agisse d'un cours obligatoire, optionnel ou facultatif. Ils doivent **veiller à avoir tout le matériel nécessaire au bon déroulement du cours et à faire tout le travail demandé par leurs professeurs** (pendant les cours, en étude et à la maison).

Ils doivent également **participer à toutes les évaluations organisées** et, en cas d'absence à un contrôle qui ne serait pas liée à une situation de force majeure dûment justifiée par un certificat officiel, ils peuvent faire l'objet de l'une des sanctions prévues au règlement intérieur. Si des absences aux évaluations sont répétées, elles se traduisent par un défaut de notation qui aura une incidence sur la moyenne.

Devoir de respect des personnes et des biens :

Le respect des autres et de soi-même implique une tenue et un langage corrects et la maîtrise de soi dans les rapports avec autrui. Il implique également un respect du travail des autres, en particulier celui des agents qui entretiennent les locaux.

Les élèves sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition (manuels, postes informatiques, matériel des salles spécialisées et d'EPS, etc.). **Ils doivent signaler à leur professeur tout problème constaté en début de cours** et respecter les consignes d'utilisation données. Un matériel dégradé sera facturé à la famille au prix du matériel de remplacement ; des mesures de réparation, travaux d'intérêt collectif pourront également être demandés à l'élève.

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser tout objet à usage non pédagogique.

Les élèves ont accès à des outils informatiques et à Internet. L'utilisation de ces outils a pour unique objet de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Les élèves s'engagent à respecter les règles et obligations énoncées dans la « charte d'utilisation des ressources informatiques du lycée » sous peine de sanctions.

Les utilisations de l'outil informatique qui portent atteinte à l'identité humaine, aux droits de l'homme, aux libertés individuelles et publiques, sont strictement interdites et sont passibles de sanctions et d'éventuelles poursuites.

Devant l'utilisation abusive des téléphones portables, baladeurs et autres appareils connectés, il est rappelé aux élèves qu'ils ne sont tolérés qu'à l'extérieur des salles sous peine d'être confisqués. De même, la recharge de ces appareils est strictement interdite dans l'enceinte du lycée.

Au début de chaque heure de cours, les élèves déposent leurs téléphones portables, éteints, à l'endroit prévu à cet effet, et les récupèrent en fin d'heure selon les consignes données par l'enseignant.

Tout usage sera sanctionné et considéré comme un manquement au règlement ou comme une fraude. Ces appareils seront saisis.

Dans l'enceinte du lycée, une tenue vestimentaire décente, correcte en rapport avec les règles de vie en société, et une présentation sans excentricité, sont attendues.

Sont ainsi interdits (*liste non exhaustive*) les shorts de sport ou de plage et pantalons de joggings (en dehors des cours d'EPS), les pantalons déchirés ou troués, les piercings trop visibles, les fantaisies capillaires, les tenues dénudées et sous-vêtements apparents, les tenues de plage, les jupes et tee-shirts trop courts, les jupes et pantalons trop longs qui peuvent être source d'accident, etc.

Tout élève dont la tenue vestimentaire ou corporelle sera jugée inappropriée se verra interdire l'accès à l'établissement. Il sera renvoyé chez lui pour se changer ou sera conduit en permanence si le domicile est trop éloigné.

A l'intérieur des bâtiments la tête est obligatoirement découverte.

La Direction de l'établissement se réserve le droit, chaque année, d'interdire certains accessoires ou tenues vestimentaires et s'autorise à renvoyer l'élève se changer.

Les élèves des filières tertiaires (professionnelle et technologique) ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle une journée par semaine.

A l'occasion d'activités de communication interne ou externe (portes ouvertes, accueil intervenants professionnels, salons), **tous les élèves ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle.**

Lors des périodes en entreprise, la tenue et le comportement doivent être conformes aux pratiques professionnelles.

Il est vivement déconseillé d'apporter au lycée des objets de valeur, qui suscitent des convoitises et peuvent entraîner des vols pour lesquels l'établissement, y compris en EPS, décline toute responsabilité. Aucune réclamation ne pourra être faite.

2 HYGIENE ET SECURITE

Infirmierie :

Le lycée emploie une infirmière. Son emploi du temps se partage entre les soins de premiers secours (accidents, urgences médicales...) et des actions de prévention. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant malade au lycée (bureau de la vie scolaire) dans les plus brefs délais. Tout élève malade dont l'état ne lui permet pas de se rendre au lycée est invité à rester à son domicile.

Les médicaments doivent, le cas échéant, être déposés à l'infirmierie avec l'ordonnance correspondante ; l'infirmière est seule habilitée à dispenser des médicaments.

Tout accident survenant au lycée doit être immédiatement déclaré au professeur ou à l'infirmière puis au secrétariat de direction et à la vie scolaire. En cas de nécessité, les parents se déplacent ou, en cas d'impossibilité ou de risque vital, il est fait appel au SAMU.

Règles d'hygiène et de sécurité :

Les élèves ne doivent en aucun cas venir au lycée sous l'emprise de produits psycho-actifs (alcool, cannabis...) ou en introduire dans l'établissement.

L'usage du tabac est interdit dans tout le lycée conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Il est par ailleurs défendu de « vapoter » dans tout l'établissement. Aux abords du lycée, les fumeurs doivent utiliser les cendriers mis à leur disposition.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées dans l'établissement ; il est notamment interdit de cracher.

Les papiers, chewing-gum et déchets de toute nature doivent être jetés dans les poubelles.

Il est interdit de s'asseoir ou s'allonger dans les espaces de circulation et sur les radiateurs.

Toute introduction ou détention d'un objet ou produit dangereux quelle qu'en soit la nature est interdite.

Chacun s'engage à signaler tout comportement ou objet suspect.

La violence est interdite sous toutes ses formes, physique, verbale ou morale (brimade, racket, etc.).

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement, respecter le matériel d'intervention pour la sécurité de tous et participer avec vigilance aux exercices d'évacuation et de mise en sûreté organisés.

Dans le cadre de l'état d'urgence et des consignes ministérielles qui y sont liées, des dispositifs spécifiques sont prévus et doivent être scrupuleusement respectés.

3 VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Les vélos et cyclomoteurs peuvent être stationnés (moteur arrêté dès l'entrée) sur le parking en face de l'accueil, sous la responsabilité de l'élève (ne pas brancher d'alarmes éventuelles mais prévoir un système antivol autre pour le véhicule et le casque). A défaut les élèves peuvent louer un casier pour y déposer leur casque. En aucun cas, les casques ne peuvent être entreposés à l'accueil ou au bureau vie scolaire, ni introduits dans les salles de classe. L'accès à ce parking est strictement réservé aux possesseurs de deux roues. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Le parking est réservé aux membres du personnel (ce n'est pas un lieu de stationnement pour les élèves). Il est interdit de stationner sur les trottoirs situés devant le lycée.

Les planches de skateboard ne sont pas autorisées au sein du lycée.

Le lycée n'est pas un lieu public mais est réservé aux seuls usagers et personnes autorisées.

Tout élève **doit toujours** être en possession de sa carte scolaire et de son carnet de liaison. En cas de perte, l'élève doit le signaler immédiatement au secrétariat élèves ; les frais de remplacement de 10 € sont à la charge de la famille. Les élèves qui ne peuvent présenter leur carte sortent en dernier en demandant un billet de sortie au bureau vie scolaire.

Cette carte est strictement personnelle et tout usage délictueux sera sévèrement sanctionné.

L'entrée des élèves dans l'établissement pour la première heure de cours du matin et de l'après-midi se fait par le portillon extérieur situé entre l'accueil et le portail. La sortie de l'établissement se fait également par le portillon en fin de matinée et en fin de journée.

En cours de journée, l'accès à l'établissement est possible par l'accueil.

L'accueil de l'établissement est réservé à la prise en charge des visiteurs, qui sont dirigés vers la salle d'attente près du CDI ou vers l'IFC.

Les élèves ne doivent pas rester devant les grilles de l'établissement avant et après les cours. Ils éviteront également de se rassembler sur les trottoirs aux abords de l'établissement pour des raisons de sécurité et dans un souci de respect des passants et des riverains.

Horaires et présence des élèves :

Les élèves peuvent entrer dans l'établissement à partir de 7 h 45 par le portillon.

L'accès à l'établissement doit se faire conformément à l'emploi du temps de l'élève. Tout élève n'ayant pas cours doit se diriger en salle d'étude. Les élèves externes ne sont pas autorisés à errer dans l'établissement ou dans le parc en dehors de leurs heures de cours.

Absences et retards :

La présence et la ponctualité à tous les cours sont obligatoires et vérifiées par les enseignants et la vie scolaire.

Les heures d'arrivée et de sortie des élèves sont déterminées par l'emploi du temps de leur classe. Le carnet de liaison mentionne les éventuelles modifications et les autorisations de sorties anticipées.

Les retards sont comptabilisés et pris en compte par le cadre éducatif. Tout retard ou toute absence à la première heure de cours d'une demi-journée sera sanctionné d'une heure de retenue en fin de journée. Chaque élève retardataire doit se présenter au bureau vie scolaire et s'excuser auprès du professeur en présentant un billet de retard.

Les parents sont informés de toute absence par SMS. Ils peuvent aussi consulter le récapitulatif des absences et retards de leur enfant sur le site de l'Ecole Directe.

Les absences répétées sont sanctionnées et signalées à l'Inspection académique conformément aux textes en vigueur.

Il sera tenu compte de l'assiduité scolaire lors du Conseil de classe.

Absence prévue :

Les parents formulent la demande d'absence par écrit. L'élève informe à l'avance la vie scolaire et les enseignants concernés de cette absence.

Les rendez-vous de santé (médecins, dentistes, etc.) de même que les séances de conduite ou de code sont **interdits pendant les heures de cours**.

Absence imprévue :

Toute absence imprévue doit être signalée le jour même dans les plus brefs délais par un appel téléphonique auprès du bureau de la vie scolaire.

Après chaque absence, l'élève se présente obligatoirement au bureau de la vie scolaire pour y déposer le talon rose « d'autorisation de reprise de cours » du carnet de liaison, écrit et signé par les parents ou le représentant légal.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, les élèves doivent se regrouper autour de leurs délégués et solliciter des directives de la part de la vie scolaire. Ils ne doivent en aucun cas quitter le lycée sans y avoir été autorisés par un membre de la vie scolaire.

Sorties de l'établissement :

Un élève **externe** peut sortir une fois les cours de la matinée ou de l'après-midi terminés. Il revient au lycée pour la première heure de cours de l'après-midi.

Un élève **demi-pensionnaire non libre** ne peut sortir que lorsque les cours de la journée sont terminés.

Un élève **demi-pensionnaire libre** ne peut sortir qu'après le déjeuner de 12h30 à 13h20 et lorsque les cours de la journée sont terminés. Il a l'obligation d'être de retour au lycée à 13h20, quelle que soit l'heure du premier cours de l'après-midi. Il doit se rendre alors en permanence.

Un élève **interne** ne peut sortir qu'en fonction du nombre d'heures autorisé par la convention de sortie signée par les parents à la rentrée, aux dates et horaires fixés par l'établissement en fonction de l'emploi du temps de l'élève. Il peut sortir devant le lycée le soir de 17h05 à 17h20.

Les lycéens ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement aux récréations.

Un élève ne peut quitter l'établissement en dehors de l'horaire normal. Toute demande de sortie, à titre exceptionnel, doit être formulée par écrit, à l'avance, par les parents ou le représentant légal.

Restauration :

Les élèves peuvent déjeuner au self à partir de 11 h 45, selon leur emploi du temps, avec leur carte scolaire. En cas de problème de discipline ou de fraude au self, les élèves encourent une sanction.

Les élèves externes ont la possibilité de prendre leur repas à la cafétéria du lycée (règlement du repas se fait sur place en espèces ou par carte bancaire) ou au self (moyennant l'achat d'un ticket au service comptabilité).

Seuls les repas pris au restaurant scolaire ou à la cafétéria sont autorisés.

Orientation :

Une permanence du BDI est assurée au CDI. Les professeurs principaux sont les autres interlocuteurs privilégiés et compétents dans ce domaine.

Affichage :

Des informations concernant la vie de l'établissement sont affichées dans les halls des bâtiments.

4 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Education Physique et Sportive :

A la première séance de sport, l'élève doit justifier de son inaptitude auprès du professeur d'EPS quelle que soit la durée de celle-ci.

Si un médecin constate des contre-indications, il établit un certificat médical. Ce certificat doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité.

Tout élève dispensé doit être présent à l'appel du cours d'EPS pour déposer sa dispense auprès du professeur.

L'élève dispensé provisoirement accompagne sa classe durant le cours, excepté pour une dispense de plus de trois mois ou si le professeur d'EPS juge que sa présence n'est pas nécessaire.

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) :

La capacité à s'informer, sélectionner et analyser les informations est indispensable et fait partie des savoir-faire que chacun doit maîtriser. Les élèves qui accèdent au CDI doivent respecter le règlement en vigueur.

L'étude :

L'étude est obligatoire sur les plages prévues par l'emploi du temps pour toutes les classes, lorsqu'un cours n'a pas lieu.

Les élèves du lycée professionnel se rendent en étude salles B302AB et les élèves du lycée technologique en salle D101.

Les élèves peuvent demander l'autorisation au surveillant de salle de se rendre au CDI ou au foyer, à condition d'y avoir une attitude correcte, de respecter le lieu et d'y rester durant toute l'heure.

Lorsque les élèves entrent dans le lycée avant l'heure du début des cours, ils ne doivent en aucun cas stationner dans les couloirs.

Les salles d'étude sont **exclusivement réservées au travail des élèves**, qui doivent prévoir le matériel nécessaire pour pouvoir réaliser le travail demandé par les professeurs.

Les élèves qui accèdent aux salles d'étude ou à la salle de devoirs doivent se conformer aux consignes en vigueur, notifiées dans le livret d'accompagnement remis à chaque élève.

5 MERITES ET SANCTIONS

Reconnaissance des mérites et signalement des manquements :

Le conseil de classe décerne des récompenses inscrites sur le bulletin scolaire des élèves qui se sont distingués par la qualité de leur engagement scolaire.

Les **Encouragements** sont décernés aux élèves très engagés dans leur scolarité et qui obtiennent des résultats satisfaisants.

Les **Félicitations** consacrent l'efficacité scolaire des élèves dont le comportement est très satisfaisant.

De plus, le conseil de classe peut décerner des encouragements de travail pour les élèves ayant fourni de réels efforts, et/ou ayant fait des progrès indépendamment des résultats obtenus.

Le conseil de classe peut prononcer des Alertes pour niveau insuffisant (inquiétant pour la réussite du parcours scolaire).

Punitions et sanctions :

Les sanctions ont pour finalité de responsabiliser l'élève, en cas de manquement, de l'amener à s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité et de l'investissement scolaire. Chaque sanction est individualisée.

Les élèves peuvent être invités à réparer, par une lettre d'excuse ou un devoir écrit tout manquement au règlement intérieur. Ils peuvent également, s'ils ont dégradé les locaux, du matériel ou des manuels scolaires, volontairement ou par négligence, être amenés à participer à leur remise en état et leur famille à y participer financièrement.

Punitions scolaires : elles sont définies par l'équipe pédagogique et éducative et adaptées en fonction de la gravité et du contexte de la faute.

- Courriel informant du non respect du règlement intérieur.
- Travail supplémentaire assorti ou non d'une retenue.
- Retenue.

Toutes les punitions sont signalées aux parents et sont enregistrées. Elles peuvent conduire à la mise en place d'un engagement écrit ; si ce dernier n'est pas respecté, des sanctions seront prises.

Procédures disciplinaires :

- Convocation de l'équipe pédagogique et/ou éducative en cas de manquement aux règles.
- Convocation au Conseil de médiation.
- Convocation au Conseil éducatif.
- Conseil de discipline :
 - il est réuni sur convocation du chef d'établissement pour les manquements graves au règlement intérieur.
 - il peut seul prononcer, sur rapport du chef d'établissement, une exclusion temporaire supérieure à huit jours ou une exclusion définitive de l'établissement.
 - la décision du conseil de discipline est irrévocable.

Sanctions disciplinaires :

- Avertissement.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive (cette mesure est prononcée par le conseil de discipline).
- Travail d'intérêt général.

Sauf exclusion définitive, les sanctions sont prises par les personnels en charge du suivi éducatif des élèves en concertation avec le professeur principal, en lien avec la direction.

Les mesures prises dans le cadre des procédures de sanction pourront faire l'objet d'un affichage non nominatif pour information de la communauté scolaire.

Les sanctions internes sont prises indépendamment de toute plainte ou poursuite pénale.

6 CONCLUSION

Afin de développer leur autonomie, les élèves sont encouragés à participer à la vie du lycée, à apporter leur concours à l'application de ce règlement, dans un climat de confiance et de respect mutuel. Ils ont besoin pour cela du soutien constant de leurs familles qui sont invitées à instaurer des contacts réguliers avec les équipes éducatives.

L'inscription au lycée vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à s'y conformer. Tout manquement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire interne, voire de poursuites pénales appropriées le cas échéant.

Le Chef d'Etablissement,

Maryse CLERC